

# C) 2ème pilier : le FEADER

(fonds européen agricole de développement rural)

1. Nouvelle programmation
2. ICHN
3. MAEC
4. Agriculture biologique

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



# 1. Nouvelle programmation FEADER 2014-2020

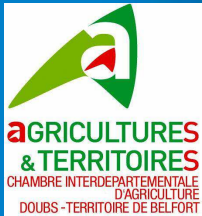
- **Les Régions** : autorités de gestion qui doivent adopter un nouveau programme de développement rural 2014-2020  
PDR Franc- Comtois en cours d'approbation (prévue juillet 2015)
- **Mesures FEADER avec cadre national** : ICHN, agri bio, installation, MAEC
- **Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations** (ex PMBE, ex PPE, ex PVE)
- Autres mesures ouvertes au niveau régional (diversification, services en milieu rural...)
- Fonds = FEADER = Co-financement national indispensable (Ministère, Région, Département, Agence de l'eau ..)



# Le second pilier – règles de base concernant le FEADER

- Appels à candidatures pour toutes les aides (sauf ICHN, MAEC, AB )
- DDT : Service instructeur des aides du FEADER pour le compte de la Région
- Sélection des dossiers en comité régional (avec tous les financeurs)
- Établissement conventions d'aides par DDT
- Visites sur place de fin de travaux
- Instruction demandes de paiement
- ASP : organisme payeur et contrôleur

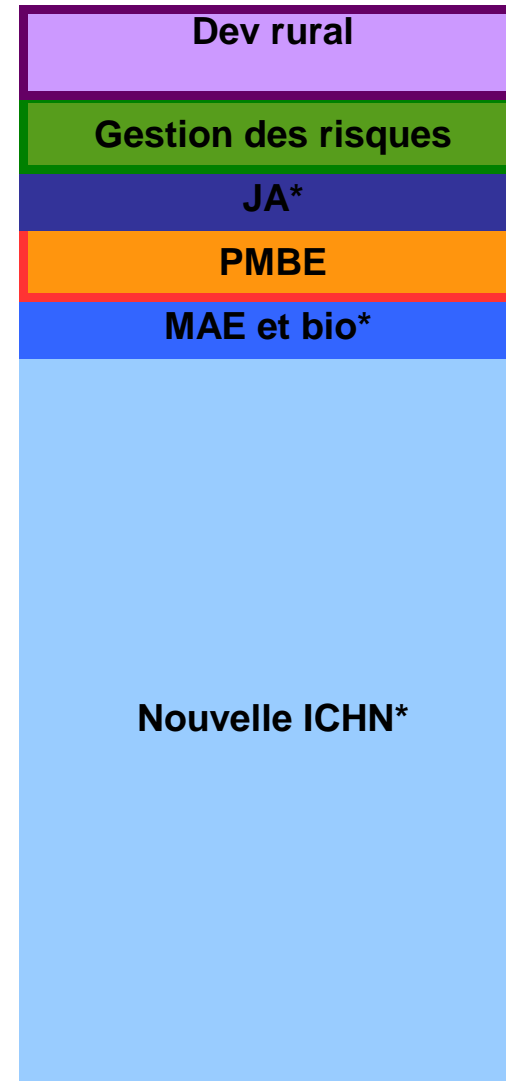
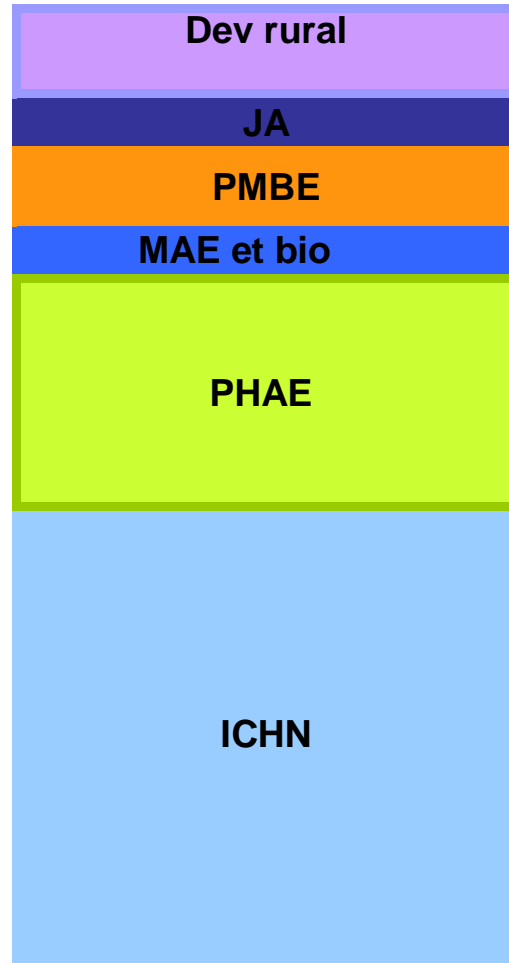
2ème trimestre 2015 : démarrage possible installation, ICHN, MAEC, AB, plan compétitivité, diversification avant approbation officielle PDR (prévue juillet) du fait d'échanges réguliers avec la commission (validation informelle)



# Le second pilier : renforcer le développement rural

A partir de 2015

Jusqu'à 2014



\* : cadre national



## 2. ICHN

**Montant complété par 70€/ha – 64€/Ha en 2015**(venant de la PHAE qui a disparu)

**Surface fourragère aidée dans la limite de 75 ha**

**Transparence GAEC** avec prise en compte portion d'exploitation

Pas d'engagement sur 5 ans

**Extension aux laitiers purs en zone défavorisée simple + producteurs de porcs de montagne**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



# ICHN

## Anciens bénéficiaires :

2015 : 92% de l'ICHN revalorisée en 2014

100 % à partir de 2016

Nouveaux bénéficiaires (laitiers en zone défavorisée simple et porcins en montagne) : modalités de paiement à préciser

Info  
à venir

## Pour tous les bénéficiaires :

Les conditions d'éligibilité sont susceptibles d'évoluer :

- plages de chargement
- calcul du chargement
- zones de montagne revues

Info  
à venir





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

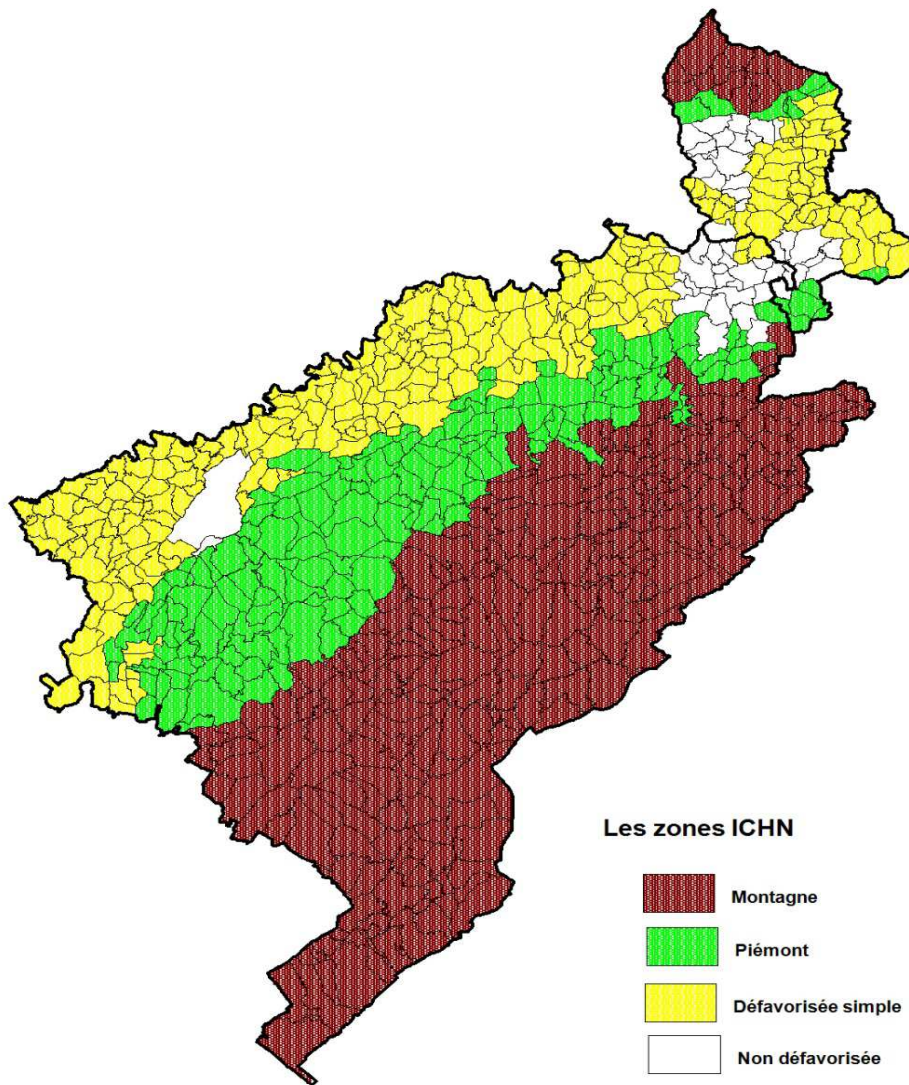
AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT




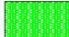


AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE  
D'AGRICULTURE  
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

## Les zones défavorisées Départements du Doubs et du Territoire de Belfort



Les zones ICHN

-  Montagne
-  Piémont
-  Défavorisée simple
-  Non défavorisée



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE  
D'AGRICULTURE  
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# 3. Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)





## MAEC : Dispositifs contractuels pour répondre à des enjeux environnementaux et de qualité de l'eau.

Souscription possible si territoire ouvert au dispositif et engagement sur 5 ans

Territoire porté par opérateur (chambre d'agriculture, opérateur N2000, collectivité... ) avec Projet Agro-Environnement et Climatique ( PAEC)

PAEC : le périmètre du territoire  
les enjeux environnementaux du territoire  
les MAEC contractualisables

### 2 types de MAEC

MAEC système = siège de l'exploitation sur un territoire

MAEC à enjeux localisés = parcelles situées sur un territoire ouvert

Doubs : 10 PAEC

l'ensemble du département est ouvert aux MAEC



# Pour souscrire une MAEC

Se rapprocher de l'opérateur portant le PAEC sur lequel se situe le siège de votre exploitation.

## 3 PAEC

Portés par la chambre d'agriculture, couvrent l'ensemble du département avec des **mesures systèmes**.

## 4 PAEC

Portés par les opérateurs Natura 2000, le Parc du Haut Jura... avec des **MAEC à enjeux biodiversité** (une mesure système en sus pour le Parc du Haut Jura).

## 3 PAEC

Portés par des Syndicats des eaux et la Ville de Besançon avec des **MAEC à enjeux qualité de l'eau**



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE  
D'AGRICULTURE  
DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



# MAEC Mesures Systèmes

MAEC système : engagement portant sur la globalité des surfaces de l'exploitation.

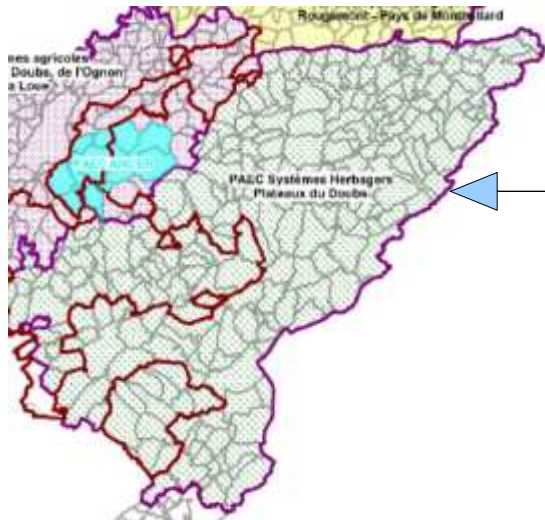
Doubs : 3 types de mesures systèmes ouvertes :

- **MAEC SHP : systèmes herbagers et pastoraux - entités collectives pastorales -**
- **MAEC SPE : systèmes polyculture - élevage**
- **MAEC SGC : systèmes grandes cultures**



# MAEC SHP : réservé aux entités collectives pastorales -

groupements pastoraux, collectivités locales, associations foncières pastorales, syndicats professionnels, coopératives,



Plateaux du Haut - Doubs

## Objectifs:

Assurer la gestion, par le pâturage, des espaces naturels à haute valeur environnementale d'alpages et estives afin de préserver l'équilibre agro-écologique de ces surfaces

→ Une mesure de **MAINTIEN** de pratiques existantes



# Cahier des charges SHP entité collective

Effectif minimum et maximum défini par l'opérateur

Utilisation annuelle minimale par pâturage

Maintien de la STH

Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé)

Non destruction ou compensation des SIE

**Obligation de résultats :**

Absence d'indicateurs de dégradation : plantes déchaussées  
+ plantes indicatrices d'eutrophisation



# MAEC SPE : système polyculture- élevage

## Objectifs :

Maintien d'exploitations dans les zones où la polyculture-élevage est menacée  
Meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal dont meilleure autonomie alimentaire



## 2 types de contractualisation :

**Evolution:** certaines obligations du cahier des charges à atteindre en année 3  
**Maintien :** toutes les obligations à respecter en année 1

**Cibles :** exploitations d'élevage avec un atelier grandes cultures  
« dominante céréales »: polyculteurs-éleveurs d'herbivores



# Cahier des charges SPE dominante céréales

- Part minimale d'herbe dans SAU (42%)
- Part maximale de maïs (5 %) de la surface fourragère
- Pas de retournement des prairies permanentes
- Plafond d'achat de concentrés
- Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire  
Hors herbicide moins 40 % en moyenne  
Herbicide moins 50 % en moyenne
- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole

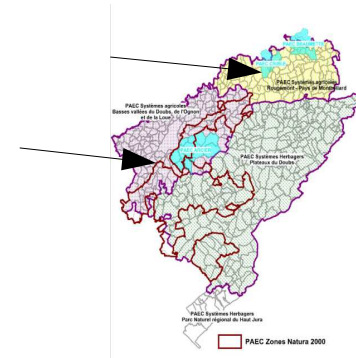


# Mesure Système Grandes cultures

Objectif : accompagner le changement des pratiques sur le système d'exploitation en :

- Diversifiant l'assolement
- Pratiquant une gestion économe de la fertilisation azotée
- Réduisant l'usage des produits phytosanitaires

2 niveaux de contractualisation en fonction de la baisse de l'IFT  
niveau 1 et niveau 2







# Cahier des charges MAEC GC

**Culture majoritaire limitée à 60 % en année 2  
et 50 % en année 3**

**4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3**

**Légumineuses : minimum de 5 % de légumineuses  
en année 2**

**Pas de retour d'une même culture sur une même parcelle sur  
céréales à paille**

**Baisse de l'IFT : niveau 1 : herbicide -25 % en moy et -30 % n5  
hors herbicide -30 % en moy et -35 % n5**

**niveau 2 : herbicide -40 % en moy et -40 % n5  
hors herbicide -50 % en moy et -50 % n5**

**Interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge  
brassicole)**

**Interdiction de la fertilisation azotée des légumineuses**



# Montants mesures système

| Système polyculture dominante céréale |                   |                          |           |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------|
| Maintenance<br>€/ha                   | Evolution<br>€/ha | plafond par exploitation |           |
|                                       |                   | maintien                 | Evolution |
| 74,47                                 | 104,65            | 15 000,00                | 20 000,00 |

| Système Grande culture |                  |                          |           |
|------------------------|------------------|--------------------------|-----------|
| Niveau 1<br>€/ha       | Niveau 2<br>€/ha | plafond par exploitation |           |
|                        |                  | Niveau 1                 | Niveau 2  |
| 108,40                 | 186,95           | 15 000,00                | 20 000,00 |

| Système herbager Opération collective Maintenance<br>€/ha |
|---|
| 47,15   |



# MAEC à enjeux localisés

Engagement à la parcelle

Sites ouverts :

Captage des sources de :

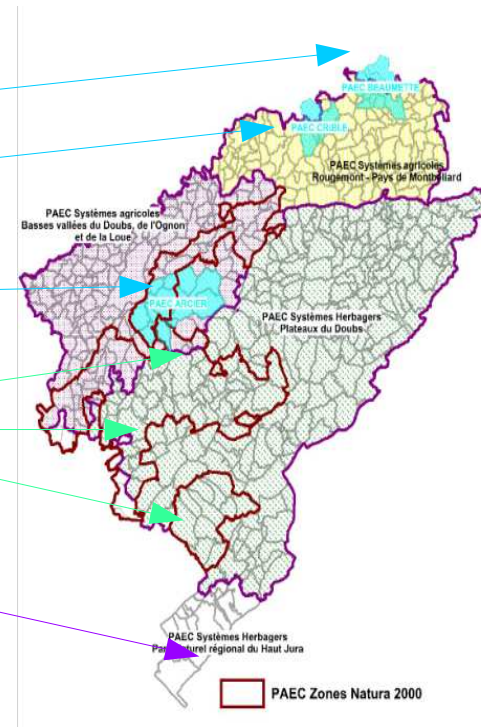
Baumette

Crible

Arcier

Zones en Natura 2000

Parc Naturel du Haut Jura



# MAEC à enjeux localisés

## Engagements unitaires

Possibilité (parfois) de **combinaisons** sur une même parcelle

Famille COUVER (reconversion en herbe et maintien surface herbe)

Famille HERBE ( retard de fauche, absence de fertilisation...)

Famille LINEA ( entretien de haie, de bosquet...)

Famille MILIEU ( mise en défens de milieux remarquable...)

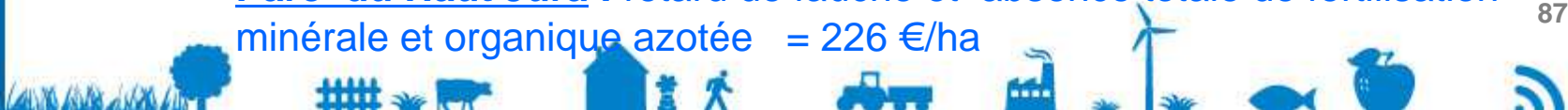
Famille OUVERT ( maintien de l'ouverture...)

Famille PHYTO ( réduction du nombre de doses, création de couvert herbacé...)

## Ex de cumul des EU et donc de mesures :

Vallée Loue Lison : création et maintien couvert herbacé et absence totale de fertilisation minérale et organique azotée = 280 €/ha

Parc du Haut Jura : retard de fauche et absence totale de fertilisation minérale et organique azotée = 226 €/ha



# 4. Agriculture biologique

## Éligibilité des surfaces

- **Pas de zonage** (mesure ouverte sur l'ensemble du territoire national)
- **Conversion** : ensemble des surfaces en conversion (1ère ou 2ème année)
- **Maintien** : ensemble des surfaces certifiées en AB



# Cahier des charges des aides bio

Respect du cahier des charges de l'AB

Notification de l'activité à l'Agence bio avant la demande d'engagement

Catégorie « prairies » et « landes estives et parcours » : respect obligatoire d'un taux de chargement minimal de 0,2 UGB/ha de prairie exploitée

**Conversion** : à partir de l'année 3, les animaux doivent être soit en cours de conversion à l'agriculture bio, soit convertis

**Maintien** : animaux convertis dès la 1ère année



# AB dans la nouvelle programmation

## Obligation de financer d'abord la conversion

### Priorité 1 :

#### Nouveaux contrats et poursuite des contrats SAB C en cours :

- engagement SAB C 2011 : reste 1 an de contractualisation
- engagement SAB C en 2012 : reste 2 ans
- engagement SAB C en 2013 : reste 3 ans
- engagement SAB C en 2014 : reste 4 ans



# AB dans la nouvelle programmation

## Priorité 2 :

**Nouveaux contrats et poursuite des contrats SAB M**  
contractés entre 2011 et 2014 (par des engagements annuels)  
jusqu'à atteindre 5 ans de contractualisation.

- engagement SAB M 2011 : reste 1 an de contractualisation
- engagement SAB M en 2012 : reste 2 ans
- engagement SAB M en 2013 : reste 3 ans
- engagement SAB M en 2014 : reste 4 ans

Application d'un plafond du nombre d'hectares aidés.

